



CONVENTION DE REDEVANCE

Résidus industriels et commerciaux

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, sis 88, rue du 8 mai 1945, 92000 Nanterre, représenté par, Monsieur Jacques GAUTIER, vice-président, autorisé par arrêté n° 06/2016 du 15 février 2016,

ET

L'établissement _____

Nature Juridique _____

immatriculé SIRET sous le numéro _____

Code APE _____

Domicilié _____

et représenté par _____

ci-après dénommé « le DEBITEUR ».

POUR LE COMPTE DE L'USAGER (si le DEBITEUR est différent de l'USAGER)

adresse de dotation (si différente) _____

et représenté par _____

ci-après dénommé « l'usager ».

LES PARTIES ONT DONC DÉCIDÉ DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères et présentés à la collecte, conformément à :

- la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux qui a institué le principe d'une Redevance Spéciale pour ce type de déchets, modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 qui l'a rendue obligatoire à compter du 1er janvier 1993,
- les articles L 2224-14 et L 2333-78 du code général des collectivités territoriales,
- la délibération n°09 (83/2016) du conseil territorial du 15 décembre 2016 de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense relatif aux tarifs applicables sur son territoire.

Paris Ouest La Défense

Établissement public territorial

Service gestion et prévention des déchets

Tél : 01 40 88 88 81 – Fax : 01 55 62 60 24

Hôtel de Ville – 96 avenue Achille Peretti 92522 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex

dechets@ville-neuillysurseine.fr

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS DE SERVICE EVENTUELLES

L'établissement public territorial Paris Ouest La Défense est seul juge de l'organisation technique du service de collecte et d'élimination de ces déchets dont les modalités sont susceptibles d'évoluer dans un souci d'amélioration ou d'économie.

Tout aménagement fera l'objet d'une information préalable du DEBITEUR et si nécessaire d'un ou de plusieurs avenants à la présente convention.

L'établissement public territorial Paris Ouest La Défense peut également être amené à restreindre ou supprimer totalement ce service si des circonstances particulières l'exigeaient. Le DEBITEUR, informé avec un préavis de trente (30) jours calendaires minimum, par lettre recommandée, n'aurait alors droit à aucune indemnité si, par exemple, une ou plusieurs tournées de collecte étaient supprimées pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 3 : NATURE DES DECHETS ET QUANTITES ACCEPTEES

L'établissement public territorial Paris Ouest La Défense propose aux administrations, associations, entreprises, artisans, commerçants qui en font la demande la fourniture de conteneurs et la collecte des déchets de deux types :

1. Les déchets assimilés aux Ordures Ménagères, dans des bacs de couleur grise, à raison de 6 jours par semaine.
2. Les déchets recyclables dans des bacs de couleur verte (pour le verre) ou bleue (pour le plastique, le métal et les journaux, magazines), à raison d'un jour par semaine.

Les déchets suivants sont formellement exclus du champ d'application de cette convention :

- les produits chimiques sous toutes leurs formes,
- les résidus de peintures, vernis, colles, solvants et pesticides,
- les déchets médicaux contaminés,
- les déchets radioactifs,
- les déchets encombrants ou lourds,
- les gravats,
- le verre,
- les huiles de vidange ...

et plus généralement tous déchets spéciaux dangereux qui ne peuvent être mélangés avec les déchets ménagers en raison de leur toxicité, leur pouvoir corrosif ou explosif, ou leur inflammabilité.

Un état des lieux sera fait avec les services techniques municipaux pour vérifier la quantité déjà attribuée en bacs d'ordures Ménagères, et souhaitée en bacs de collectes sélectives.

ARTICLE 4 : FREQUENCE D'ENLEVEMENT DES DECHETS

La collecte des déchets de l'USAGER est assurée chaque semaine à partir de 6 heures 30, du lundi au samedi pour les ordures ménagères, et à raison d'un jour par semaine pour la collecte sélective.

Le jour est fixé par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PRESENTATION DES DECHETS

Les déchets doivent être déposés exclusivement dans les conteneurs mis à la disposition de l'USAGER par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense (à l'exclusion de tout autre usage).

Les déchets présentés en vrac ne seront pas enlevés et leur évacuation incombe dans ce cas à l'USAGER. Ils sont susceptibles de donner lieu à un dépôt sauvage qui sera verbalisé.

Le remplissage des conteneurs sera réalisé de façon à ce qu'ils ne débordent pas et que le couvercle ferme facilement sans compression du contenu.

Paris Ouest La Défense

Établissement public territorial

Service gestion et prévention des déchets

Tél : 01 40 88 88 81 – Fax : 01 55 62 60 24

Hôtel de Ville – 96 avenue Achille Peretti 92522 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex

dechets@ville-neuillysurseine.fr

Le tassement excessif des déchets par damage ou mouillage est formellement interdit.

L'USAGER devra veiller à ce que le couvercle soit toujours entièrement fermé afin d'éviter l'exposition des déchets aux intempéries.

Dans un souci de propreté, d'hygiène et de bonne conservation, l'USAGER s'engage à maintenir constamment les conteneurs fournis par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense en bon état d'entretien et notamment à assurer périodiquement leur lavage et leur désinfection.

Toute dégradation volontaire du matériel mis à disposition par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, ou endommagement résultant d'une utilisation non conforme aux prescriptions du fabricant ou aux recommandations de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, entraînera une obligation de réparation à la charge du DEBITEUR, voire un remplacement du bac qui sera alors facturé au DEBITEUR.

Les conteneurs présentant des signes d'usure normale et nécessitant ainsi une réparation ou un remplacement seront échangés sur demande écrite auprès du service Gestion et Prévention des déchets.

Les conteneurs seront présentés sur le domaine public par l'USAGER le matin ½ heure avant l'heure de collecte, et ils seront rentrés ½ heure après le passage de la benne.

ARTICLE 6 : TARIFICATION ET PAIEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE

La rémunération de ce service fait l'objet d'une Redevance Spéciale dont les montants pour l'exercice du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 sont les suivants :

La redevance perçue par l'établissement public territorial pour l'enlèvement des déchets industriels et commerciaux est fixée à **98,45 € la tonne de déchets assimilés aux Ordures Ménagères**. Cette redevance annuelle, adaptée au volume des conteneurs utilisés pour la collecte des déchets, s'applique comme suit :

soit, pour 6 enlèvements par semaine, du lundi au samedi :

- conteneur de 120 L	Pris en compte pour 12Kg/Jour	368,60 €/an
- conteneur de 240 L	Pris en compte pour 24Kg/Jour	737,20 €/an
- conteneur de 500 L	Pris en compte pour 50Kg/Jour	1 535,82 €/an
- conteneur de 660 L	Pris en compte pour 66Kg/Jour	2 027,30 €/an
- conteneur de 770 L	Pris en compte pour 77Kg/Jour	2 365,17 €/an

Pour le **tri sélectif**, le montant de la redevance est fixé à **51 € la tonne**.

Paris Ouest La Défense

Établissement public territorial

Service gestion et prévention des déchets

Tél : 01 40 88 88 81 – Fax : 01 55 62 60 24

Hôtel de Ville – 96 avenue Achille Peretti 92522 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex

dechets@ville-neuillysurseine.fr

Cette redevance annuelle, adaptée au volume des conteneurs utilisés pour la collecte des déchets, s'applique comme suit :

soit, pour 1 enlèvement par semaine :

- conteneur de 80 L	Pris en compte pour 8Kg/Jour	21,17 €/an
- conteneur de 140 L	Pris en compte pour 14Kg/Jour	37,05 €/an
- conteneur de 180 L	Pris en compte pour 18Kg/Jour	47,63 €/an
- conteneur de 240 L	Pris en compte pour 24Kg/Jour	63,50 €/an
- conteneur de 500 L	Pris en compte pour 50Kg/Jour	132,30 €/an

Cette redevance est due à partir du 241^{ème} litre, puisque les 240 premiers litres sont compris dans la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères.

Ce montant demeure soumis à révision annuelle, par délibération du conseil de territoire selon les dispositions de l'article 7.

Les titres seront établis annuellement à terme échu.

Seules les semaines réellement collectées seront prise en compte, mais toute semaine commencée sera due.

Le DEBITEUR se libérera des sommes dues en exécution de la présente convention, par règlement (chèque à l'ordre du Trésor Public, Trésorerie municipale de Nanterre - 73, rue Henri Barbusse - 92020 Nanterre Cedex) dans les (20) vingt jours suivant la présentation de l'avis à payer (titre de recettes).

Tout retard de paiement persistant après un délai de trente (30) jours faisant suite à la réception d'une lettre de rappel de demande de recouvrement, entraînera de fait la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7 : REVISION DES PRIX ET REACTUALISATION DES VOLUMES

Une délibération du conseil de territoire fixe annuellement, pour l'exercice de référence, les montants des prix unitaires qui s'appliquent au calcul du nouveau tarif annuel de la Redevance Spéciale.

Ces modifications de tarif seront applicables de plein droit après information du DEBITEUR, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à cet effet.

A la demande de l'USAGER, une réévaluation de la quantité de déchets présentés à la collecte pourra être effectuée d'un commun accord entre les deux parties contractantes en cas de variation importante de la production de déchets et ce, au maximum une (1) fois par an.

Paris Ouest La Défense

Établissement public territorial

Service gestion et prévention des déchets

Tél : 01 40 88 88 81 – Fax : 01 55 62 60 24

Hôtel de Ville – 96 avenue Achille Peretti 92522 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex

dechets@ville-neuillysurseine.fr

La dotation en bacs roulants sera alors réajustée en fonction de la variation de volume constatée. Ces nouvelles dispositions concernant les récipients de collecte feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS D'INFORMATION

Tout changement dans la situation de l'établissement intervenu au cours de la présente convention (changement de propriétaire ou de gérant, fermeture prolongée ou définitive de l'établissement, liquidation, changement d'activité, etc.) devra être signalé à l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense dans les plus brefs délais.

De même, l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense sera immédiatement averti en cas de vol, de dégradation (vandalisme, etc.) ou de dysfonctionnement du matériel mis à la disposition de l'USAGER.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de notification par l'établissement public territorial au DEBITEUR, et ce jusqu'au 31 décembre de l'année civile en cours.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction par périodes successives de un (1) an, sauf dénonciation formulée par l'une des deux parties contractantes, trente (30) jours au moins avant la date d'échéance.

Si elle est dénoncée par le DEBITEUR, celui-ci devra alors justifier obligatoirement, soit la cessation de son activité au lieu d'enlèvement, soit le recours à une entreprise prestataire de service pour l'élimination de ses déchets.

La résiliation prend alors effet à la date de retrait des bacs par l'entreprise missionnée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense en cas de non respect de l'ensemble des obligations prévues par les différentes dispositions de la dite convention, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception qui serait restée sans effet dans les trente (30) jours calendaires suivants.

En aucun cas, la résiliation de cette convention ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges de toute nature résultant de l'exécution de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, ou de l'autorité judiciaire compétente suivant la nature du contentieux engagé.

fait à NEUILLY-SUR-SEINE, le ... / ... / 20 ...

le DEBITEUR

L'établissement public territorial Paris Ouest La
Défense,

représenté par

représenté par le vice-président,
Jacques Gautier

signature et cachet de l'établissement

Sénateur-Maire de Garches

l'USAGER

représenté par

.....
signature et cachet de l'établissement

Paris Ouest La Défense

Établissement public territorial

Service gestion et prévention des déchets

Tél : 01 40 88 88 81 – Fax : 01 55 62 60 24

Hôtel de Ville – 96 avenue Achille Peretti 92522 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex

dechets@ville-neuillysurseine.fr